



# **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit d'engagement (crédit-cadre) pour le remplacement de deux ambulances pour le Service communal de la sécurité**

(Du 4 juin 2018)

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Afin de servir au mieux la population neuchâteloise et dans la lignée des réorganisations cantonales, la Direction de la sécurité de la Ville de Neuchâtel a repensé ses services sécuritaires, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 désormais nommé « Service communal de la sécurité (SCS) », ce nouveau service regroupe toutes les prestations fournies pour la sécurité selon l'organigramme de la page 2.

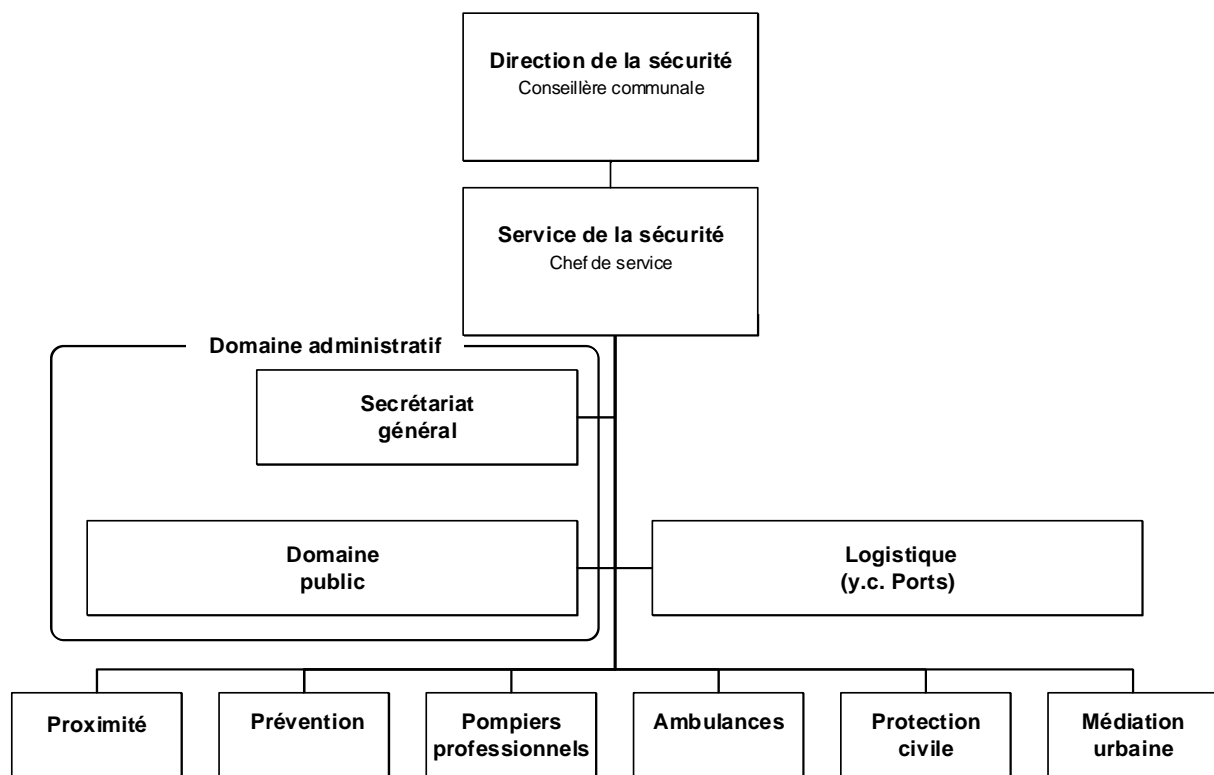
Au travers de cette réorganisation, l'Autorité exécutive a souhaité disposer d'une structure capable de répondre aux défis futurs du domaine de la sécurité.

Grâce à la création de deux entités transversales de support et de 6 entités métiers, le Service communal de la sécurité renforce l'efficacité et les diverses collaborations avec ses partenaires (figure 1, Organigramme du SCS).

Les principales missions du service sont d'assumer l'appui à la Direction de la sécurité dans l'établissement de la politique de sécurité ; l'exécution des missions réservées à la fonction d'agent de sécurité publique selon les dispositions légales ; la gestion de la police du feu et de la salubrité

publique ; la défense contre les incendies et les éléments naturels ainsi que les missions de secours au sens de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS) ; le sauvetage sur le lac et la lutte contre les pollutions lacustres ; le sauvetage et transport de patients en ambulances ; la gestion de la protection civile et la médiation sociale en milieu urbain. Enfin, le SCS assume également la gestion de l'Organe communal de conduite en cas de crise et de catastrophe.

Figure 1 : Organigramme du SCS



L'entité concernée par le présent rapport est l'entité Ambulances, qui, avec ses ambulanciers professionnels, assume l'ensemble des prestations relatives aux missions sanitaires déléguées par la centrale d'alarme 144 du Canton de Vaud (FUS VD).

Le présent rapport a pour but de répondre à un besoin de renouvellement de deux véhicules pour ladite entité, en 2018 et 2019.

## 1. Historique

Les transports au moyen d'ambulances neuchâteloises étaient assurés jusqu'au début des années 1990, par les polices locales des trois villes du canton ; Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

Dès 1990, les métiers de policier et de sapeur-pompier/ambulancier ont été séparés. La distinction de ces spécificités professionnelles a conduit à la création de deux services d'incendie et de secours, à Neuchâtel, pour le littoral, et à La Chaux-de-Fonds, pour les montagnes neuchâteloises. Au sein de ces deux services, travaillaient des collaborateurs polyvalents menant tant des activités d'ambulancier que de sapeur-pompier.

## 2. Situation actuelle

L'entité Ambulances du Service communal de la sécurité de la Ville de Neuchâtel a comme principale mission de répondre à toutes les interventions sanitaires transmises par la FUS VD. Elle intervient principalement sur le Littoral neuchâtelois mais peut aussi être engagée sur tout le territoire cantonal ou encore en qualité de renfort aux régions limitrophes. Elle effectue une moyenne de 5'085 interventions annuelles, parcourant de ce fait une moyenne de 23'000 kilomètres par vecteur de transport.

Conformément aux compétences qui sont les siennes, le Département cantonal des finances et de la santé attribue au dispositif neuchâtelois 12 ambulances par jour en semaine, 10 par jour en week-end, ainsi que 7 ambulances de nuit. Ce dernier fixe le nombre d'ambulances nécessaires selon le positionnement géographique des quatre services d'ambulances neuchâtelois de la façon suivante :

*Tableau 2 : Nombre d'ambulances que chaque service doit garantir au profit du dispositif cantonal*

	Littoral	Montagnes	Val-de-Ruz	Val-de-Travers	Total
<b><u>Jour</u></b>					
<b>Semaine</b>	4	3	3	2	12
<b>Week-end</b>	3	2	3	2	10
<b><u>Nuit</u></b>					
<b>Semaine / Week-end</b>	2	2	2	1	7
<b>Moyenne 24/7<sup>1</sup></b>	2.86	2.36	2.5	1.5	9.21

<sup>1</sup> 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ce dispositif génère des coûts annuels de l'ordre de 16 millions de francs et les factures des interventions des 4 services d'ambulances génèrent des recettes annuelles de quelque 10 millions de francs. L'excédent de charge, s'élevant à hauteur de 6 millions de francs par année, est réparti entre les communes en fonction du nombre d'habitants.

### 3. Parc véhicule du Service communal de la sécurité

L'entité Ambulances du Service communal de la sécurité dispose d'un parc de 5 ambulances opérationnelles (dont une de réserve prête au départ) et d'un mulet (ambulance de remplacement semi-équipée).

Conformément aux normes et aux exigences de l'interassociation du sauvetage (IAS), organe suisse de certification des processus de qualité pour les services d'ambulances, imposée par la réglementation cantonale neuchâteloise, les 5 ambulances doivent être opérationnelles à tout instant.

En fonction du nombre de missions et de kilomètres parcourus, le parc véhicule du Service communal de la sécurité vieillit continuellement. Ainsi, il est indispensable de le renouveler perpétuellement. Pour les années 2018 et 2019, ce sont deux ambulances qu'il s'agit de remplacer.

*Tableau 3 : Liste des ambulances du SCS avec les échéances de renouvellement planifiées*

Ambulances	Années de mise en service	Kilomètres au 19.05.2018	Echéance
Ambulance 1	2010	217'743	2018
Ambulance 2	2010	208'014	2019
Ambulance 3	2011	181'248	2020
Ambulance 4	2016	74'094	2021
Ambulance 5	2016	48'706	2022
Ambulance 6	2017	19'300	2024

Pour l'année 2018, l'« ambulance 1 » appelée à être remplacée est un modèle qui a donné entière satisfaction.

Pour l'année 2019, l'« ambulance 2 » appelée à être remplacée est un modèle qui totalisera 220'000 kilomètres au compteur au moment de son remplacement.

Dans l'hypothèse où les anciennes ambulances seraient toujours en état de rouler au moment de la réception des nouvelles ambulances, il est proposé d'en faire don à un pays en voie de développement. A contrario, si elles ne sont plus en état de rouler, elles seront détruites par la filière officielle.

#### **4. Description des nouveaux véhicules**

Un groupe de travail dirigé par le responsable de l'entité Logistique et formé d'ambulanciers du SCS, du responsable de l'atelier mécanique du SCS et d'un officier technique d'un service d'ambulances partenaires a établi un cahier des charges pour les nouvelles ambulances à acquérir.

Ce document détaille les exigences, notamment :

- le respect de normes, dont celles de l'IAS ;
- les dimensions et le poids des véhicules ;
- les contraintes au niveau du châssis et de la cabine, du moteur, du carburant ;
- la direction, la transmission, la boîte à vitesses ;
- les suspensions, les freins ;
- les pneus, les accessoires ;
- les dispositifs de sécurité ;
- la carrosserie, le marquage et la signalisation active ;
- l'intérieur du poste de conduite et de la cellule sanitaire, le chauffage, la ventilation, l'éclairage ;
- la documentation, la formation, la réception technique, le délai de livraison, le paiement et le contenu de l'offre.

Une analyse est en cours pour connaître la possibilité offerte par le marché des véhicules électriques pour les prochaines acquisitions.

#### **5. Financement des nouveaux véhicules**

Le montant de 520'000.- francs TTC pour l'acquisition de deux ambulances est inscrit au budget des investissements de la Direction de la sécurité.

Cette somme est répartie de la façon suivante : un montant de 260'000.- francs TTC en 2018 et un montant de 260'000.- francs TTC en 2019. Conformément au Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC), ces véhicules doivent être amortis à 20% sur une durée de 5 ans.

Une fois ce crédit ouvert par votre Autorité, il reviendra à notre Conseil de procéder à l'achat de ces véhicules.

Ce marché sera adjugé selon la procédure dite « ouverte/sélective », conformément au Règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP), du 3 novembre 1999, vu qu'il s'agit de montants de plus de 250'000.- francs (valeur seuil).

Des discussions sont en cours avec les trois autres régions qui assurent aussi un service d'ambulance pour analyser d'éventuelles économies par des achats de véhicules coordonnés et groupés.

## **6. Conclusion**

Avec le présent crédit, la proposition est de maintenir les moyens nécessaires au Service communal de la sécurité afin qu'il puisse accomplir les missions de base qui sont les siennes conformément à la législation cantonale.

L'enveloppe prévue à la planification des investissements est respectée tout en donnant la priorité à un changement indispensable s'agissant de véhicules désuets ne pouvant plus répondre à la qualité de la prestation attendue par la population de manière générale.

Dès lors, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté qui lui est lié.

Neuchâtel, le 4 juin 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente ,

Le chancelier,

Christine Gaillard

Rémy Voirol

Projet

**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit d'engagement (crédit-cadre)**  
**pour le remplacement de deux ambulances**  
**pour le Service communal de la sécurité**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

**Article premier.**- Un crédit d'engagement (crédit-cadre) de 520'000.- francs TTC, est accordé au Conseil communal pour le remplacement de deux ambulances pour le Service communal de la sécurité de la Ville de Neuchâtel.

**Art. 2.**- L'investissement de 520'000 francs concerne le remplacement de deux ambulances. Ce montant fera l'objet d'un amortissement de 20%. Il sera pris en charge par la Section de la sécurité.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.